

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Saint-André Lez Lille Séance du 08 juillet 2021



D – 4/6/2021

Création de poste
de vacataires

L'An Deux Mille Vingt et Un, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le deux juillet, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Adjoint ; Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Véronique TAVERNIER, Lydie YAP, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Déborah ANDRE, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Conseillers Municipaux ;

Ont donné procuration :

Olivier LECOINTE	à	Carmen GONZALEZ RUIZ
Régis LOGIER	à	Martine DURIEUX
Delphine MIZSTAL	à	Jean Pierre EURIN
Serge GOSTIJANOVIC	à	Elisabeth MASSE
Julie HENNEBELLE	à	Michel HUYLEBROECK
Louis CRUCHET	à	Danielle SENECHAL
Guillaume MONCEAUX	à	Esteban GARCIA

Était absent : Didier PARSY

Secrétaire de Séance : Carmen Gonzalez

Rapport de Madame le Maire :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes de vacataires pour des recrutements temporaires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité Territoriale,
- Rémunération liée à l'acte

Il est décidé de recruter des vacataires pour effectuer les missions suivantes :

- Distribuer le magazine municipal aux andrésien

Nombre de vacataires maximum par distribution : 8 vacataires maximum

- Assurer la mise sous pli de documents à destination de la population

Nombre de vacataires maximum par mise sous pli : 10 vacataires maximum

- Réaliser une mission de propreté lors de la braderie annuelle et de la fête de la musique

Nombre de vacataires maximum par distribution : 8 vacataires maximum

- Assurer la tenue d'un bureau de vote à l'occasion de consultations électorales

Nombre de vacataires maximum par élection : 8 vacataires maximum

- Accompagner des adolescents du service jeunesse lors d'un évènement exceptionnel non lié aux centres de loisirs sans hébergement

Nombre de vacataires maximum par élection : 8 vacataires maximum

- Réaliser un service en salle lors des cérémonies de vœux ; banquets des aînés (maximum 2/an) ; banquets des anciens combattants (1 par an) ;

Nombre de vacataires maximum par évènement : 20 vacataires maximum

- Assurer une permanence au centre de vaccination contre le virus de la covid19

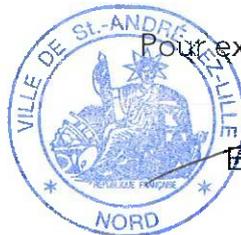
Nombre de vacataires maximum par évènements : 8 vacataires maximum

Rémunération :

- Sur la base d'un taux horaire de 14 euros brut du lundi au samedi
- Sur la base d'un taux horaire de 28 euros brut pour un dimanche/jour férié/nuit

La rémunération interviendra après service fait et fera l'objet d'un arrêté municipal individuel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Elisabeth MASSE